Sécurité routière :

En France, l'utilisation d'un dispositif adapté en voiture est obligatoire jusqu'à l'âge de 10 ans ou jusqu'à ce que la taille de l'enfant lui permette d'utiliser la ceinture de sécurité (entre 1,35 m et 1,50 m).

A l'école, votre enfant bénéficiera de séances de prévention routière avec présentation pédagogique et mise en situation. En CE2, prévention piétonne et en CM2 prévention routière avec un circuit vélo menée par la police municipale. Durant cette période de sa vie, l'enfant développe son autonomie et commence à circuler seul sur des plus ou moins longs trajets. Malgré les aménagements de voirie (feux, ralentisseurs, panneaux d'affichage), sa sécurité dépend de sa vigilance. Avant 12 ans, un enfant ne maitrise pas encore les réflexes et l'appréhension du danger face à une circulation complexe ; il a besoin de plus de temps pour prendre les décisions qui s'imposent.

Avant de laisser un enfant circuler seul, à pied ou à vélo, faites plusieurs fois les trajets avec lui pour repérer les dangers et adopter le bon comportement :

- A pied, rappelez à votre enfant la nécessité d'emprunter les passages piétons, de ne jamais courir.
- A vélo, insistez sur l'organisation et la nécessité de partir à l'heure. Pensez à lui fournir l'équipement de sécurité (casque, gilet rétro réfléchissant) et vérifier les freins, l'éclairage, la signalisation...).



Atelier prévention routière par la police municipale

Écrans :

Après 3 ans, les pédiatres ont tendance à limiter à 2 heures par semaine le temps passé devant un écran. Contrairement au ressenti, l'enfant ne reste pas tranquille et calme devant une télévision, il

développera plutôt une nervosité, voire une hyperactivité en relation avec le temps passé devant les écrans. Des troubles de l'apprentissage peuvent apparaitre, perceptibles à l'école si l'enfant y passe du temps le matin. A partir de 8-9 ans, la passivité devant l'écran peut entrainer un grignotage qui, associé au manque d'exercice, peut entrainer un excès de poids chez votre enfant. Pendant qu'il est devant la télévision, il ne joue pas, ne se dépense pas alors qu'il a besoin d'exercices physiques pour se développer correctement et libérer son énergie.

FOCUS / Le psychiatre Serge Tisseron s'est servi de ces âges pour établir « la règle 3-6-9-12 » chargée de repères d'introduction des écrans dans la vie des enfants :

• Pas de télévision avant 3 ans

• Pas de console personnelle avant 6 ans

• Internet après 9 ans

• Les réseaux sociaux après 12 ans

Entre 6 et 9 ans, l'enfant maîtrise peu à peu la lecture et l'écriture. Il découvre aussi les règles du jeu social. Il peut désormais jouer à de nombreux jeux de société et sera curieux de vos activités.

Après 9 ans, il pourra être initié à l'internet sous la surveillance d'un adulte. Il convient de lui rappeler 3 règles essentielles : « tout ce que l'on y met peut tomber dans le domaine public, tout ce que l'on y met y restera éternellement, et tout ce que l'on y trouve est sujet à caution, c'est à dire qu'il ne faut jamais le croire avant d'en avoir la confirmation par d'autres sources ».

Dans l'usage de tous les écrans, l'autorégulation est importante, c'est le rôle des parents de fixer des tranches horaires pour regarder des programmes spécifiques ou permettre l'accès aux écrans tactiles. Il est essentiel de varier les stimulations. Après avoir regardé la télévision ou joué sur l'ordinateur, incitez votre enfant à changer d'activité en allant jouer dehors, en imaginant un nouveau jeu, en proposant un jeu de société… Enfin n'oubliez pas d'échanger avec lui. Incitez-le à vous raconter ses expériences sur les écrans : son ressenti sur le jeu, ses sentiments après le dessin animé qu'il a regardé…



Alimentation et lutte contre l'obésité :

En 2010, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a alerté sur l'augmentation du surpoids était préoccupante en Europe chez les enfants de 10 ans. L'union européenne a adopté un plan de lutte contre l'obésité, décliné dans les Etats membres dont la France. Pour enrayer ce phénomène, des mesures de prévention, communication et une règlementation plus stricte ont été mises en place. Les repas de collectivité sont depuis soumis à des consignes très strictes pour limiter les plats salés, gras et sucrés. Parents et enfants sont sensibilisés au fait de manger 5 fruits et légumes par jour, de limiter les gâteaux emballés, plats préparés et d'une manière générale tout ce qui est trop gras et sucrés ; et bien sûr de pratiquer une activité sportive régulière.

Harcèlement :

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence peut se retrouver au sein de l'école. Elle se caractérise par un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes, par des actes d'agressions répétés régulièrement durant une longue période et l'isolement de la victime, dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que l'apparence physique, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou supposée, un handicap, un trouble de la communication qui affecte la parole, l'appartenance à un groupe social ou culturel particulier, des centres d'intérêts différents... Les risques sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

L'enfant victime a souvent du mal à en parler. Soyez attentifs à tout changement de comportement, qui peut être le signe d'une souffrance. Les réseaux sociaux jouent aujourd'hui un rôle important dans la transmission ou la perpétuation de ces violences.

Le service jeunesse de la collectivité organise de manière régulière des ateliers et des formations pour lutter contre le harcèlement et toute forme de discrimination. Les éducateurs interviennent dans les établissements scolaires de la collectivité afin de mener leurs actions. Un jeu de carte élaboré à l'initiative du Conseil Municipal des Enfants a été distribué dans chaque établissement.

FOCUS /

Si vous avez besoin de conseils complémentaires, contactez le :
N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT» : 3020
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)
Si le harcèlement a lieu sur internet :
N° VERT « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000
Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

URL de la source (modifié le 26/06/2020 - 15:43): https://www.pontault-combault.fr/6-12-ans/la-prevention